

Statuts de CroquetVS

I. CONSTITUTION

Article 1 :

Il est constitué, sous le nom de "CroquetVS", une association organisée corporativement (ci-dessous nommé "le club"), régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse pour autant que les statuts n'en disposent autrement. Elle est membre de l'Association Suisse de Croquet (ASC).

Article 2 :

Le club a pour objet de favoriser et de développer la pratique des sports de croquet, gateball et bowls ainsi que de promouvoir l'aspect social et la camaraderie de ces sports. Il ne poursuit aucun but lucratif. Il s'interdit toute activité en matière politique et religieuse.

Article 3 :

Le club a son siège à Sion.

II. MEMBRES

Article 4 :

Est membre du club toute personne qui en fait la demande, est acceptée par le comité, applique le but du club et paie sa cotisation annuelle comme défini dans le règlement.

Le club se compose de membres comme définis dans l'article 5.

Le comité se réserve le droit de refuser une adhésion.

Le comité peut proposer à l'assemblée générale de donner le statut de membre d'honneur à une personne s'étant impliquée de façon extraordinaire pour le club.

Article 5 :

Catégories des membres :

Membre Actif

Membre Associé

Membre Junior

Membre d'Honneur

Membre-Supporter

Article 6 :

Description des membres :

Membre actif

Toute personne qui est active au sein du club et qui a payé sa cotisation annuelle de membre actif.

Le membre actif est un membre affilié à la SCA. Le membre actif a le droit de vote à l'assemblée générale.

Il est habilité à participer aux entraînements ainsi qu'aux tournois locaux, nationaux et internationaux.

Lors d'activités sociales du club, le membre actif est le bienvenu et peut bénéficier d'une éventuelle participation financière du club.

Membre Associé

Toute personne qui a payé sa cotisation annuelle de membre associé du club. Le membre associé est un membre affilié au club ainsi qu'à la SCA. Lors d'activités sociales du club, le membre associé est le bienvenu mais ne bénéficie pas de la participation financière du club et paiera sa part personnelle. Il/elle n'a pas le droit de vote à l'assemblée générale mais peut venir jouer au croquet dans notre club moyennant le paiement du green fee défini dans le règlement.

Membre Junior

Toute personne qui est active au sein du club et qui a au minimum 9 ans révolus, qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans révolus et qui a payé sa cotisation annuelle de membre Junior. Le membre Junior est un membre affilié à la SCA. Le membre Junior a le droit de vote à l'assemblée générale comme défini dans l'article 10. Il est habilité à participer aux entraînements ainsi qu'aux tournois locaux, nationaux et internationaux. Lors d'activités sociales du club, le membre Junior est le bienvenu et peut bénéficier d'une éventuelle participation financière du club.

Membre d'honneur

Membre élu par l'assemblée générale et qui a les mêmes droits qu'un membre actif. Il est exonéré de la cotisation annuelle.

Membre-supporter

Toute personne qui a payé sa cotisation annuelle de membre-supporter du club. Ce membre-supporter a le droit de participer aux activités sociales du club. Il n'a pas le droit de vote à l'assemblée générale mais peut venir jouer au croquet dans notre club moyennant le paiement du green fee défini dans le règlement.

Article 7 :

Obligations des membres :

Par son adhésion, chaque membre s'engage à respecter les présents statuts ainsi que les règlements du club.

Les membres s'engagent à respecter les décisions du comité et de payer leur cotisation annuelle pour le 28 février de chaque année au plus tard.

Le montant des cotisations annuelles est défini dans le règlement du club.

Les membres actifs s'engagent à participer régulièrement aux activités du club.

Article 8 :

Un membre cesse de faire partie du club :

- S'il en manifeste le désir par écrit. Si cette démission intervient au cours de la saison, la cotisation reste acquise au club.
- S'il ne renouvelle pas son inscription dans les délais prévus.
- S'il est exclu par le comité pour de justes motifs ou pour non-paiement de ses obligations financières. Toutefois, le membre exclu pourra recourir à l'assemblée générale.
- S'il est exclu par le comité pour de juste motifs, la personne exclue pourra recourir contre cette décision par courrier recommandé (à la présidence ou au secrétariat) dans les 30 jours suite à la notification en demandant un vote à l'assemblée générale suivante.
- Si le membre est exclu définitivement, il perd tous ses droits par rapport à l'avoir du club et la cotisation annuelle déjà payée reste acquise au club.

III. ORGANES DE L'ASSOCIATION

Article 9 :

Les organes du club sont :

1. L'assemblée générale
2. Le comité

A. Assemblée Générale

Article 10 :

L'assemblée générale est l'organe suprême du club. Elle est constituée par les membres actifs du club et peut agir quel que soit le nombre de membres présents. Les membres mineurs sont représentés par un représentant légal. Les fratries mineures ont droit à une seule voix à l'assemblée générale exprimée par un représentant légal. L'assemblée générale a notamment pour compétences :

1. D'élire le/la président(e) et les autres membres du comité
2. D'approuver les comptes tels que présentés par le/la trésorier(e)
3. D'élire les éventuels vérificateurs des comptes si cela est prévu à l'ordre du jour
4. De se prononcer sur les rapports du/de la président (e), du/de la trésorier(e) et des éventuels vérificateurs des comptes, ainsi que sur la gestion du comité
5. De se prononcer sur le budget et les projets annuels soumis par le comité
6. De se prononcer, dans le cadre de la convention susmentionnée, sur le montant des cotisations prévu par le comité
7. De modifier les statuts
8. De se prononcer sur les propositions des membres
9. D'approuver le PV de la dernière assemblée
10. De se prononcer sur la décision d'exclusion d'un membre
11. De nommer des membres d'honneur

Article 11 :

L'assemblée générale se réunit une fois par année avant le 30 avril. Elle est convoquée par écrit, par les soins du/de la président(e) ou du/de la secrétaire, au moins dix jours à l'avance, avec désignation de l'ordre du jour.

L'envoi par courrier électronique (e-mail) est considéré comme moyen valide de convocation et de communication écrite.

En cas de proposition de modification des statuts, l'ordre du jour devra comporter le texte intégral de la modification proposée.

Toute proposition d'un membre devra être communiquée par écrit au comité :

- *Avant le premier février s'il s'agit d'une proposition de modification des statuts*
- *Vingt jours au moins avant la date de l'assemblée générale s'il s'agit d'une autre proposition*

Article 12

L'assemblée générale est valablement constituée si au moins 20% des membres votants sont présents. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents et votant, la voix du/de la président(e) étant prépondérante en cas d'égalité. Toutefois, pour toute modification aux statuts, une majorité de deux tiers des membres votants présents et votant est nécessaire. Le vote se fait par main levée. Si plus de cinq membres votants le demandent, le vote peut se faire de manière anonyme.

Article 13 :

A la demande du comité ou à la demande écrite de deux cinquièmes des membres, le/la président(e) convoquera une assemblée générale extraordinaire. La requête écrite devra préciser la question à débattre.

Article 14 :

L'assemblée générale peut nommer comme membre d'honneur toute personne qui, d'une manière particulièrement marquante, s'est acquis les droits à la reconnaissance du club. Une majorité des deux tiers des membres présents est nécessaire.

Les membres d'honneur ont les mêmes droits que les membres actifs. Ils sont exonérés de toute cotisation.

B. Comité**Article 15 :**

Le club est administré par un comité de trois à sept membres actifs, élus pour un an et immédiatement rééligibles.

- *Le comité s'organise lui-même et se réunit aussi souvent que la marche du club le nécessite.*
- *Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents, pour autant que leur nombre atteigne le quorum de la moitié. En cas d'égalité, la voix du/de la président(e) est prépondérante.*

Article 16

Le comité s'occupe de l'administration et de la gestion du club. Il édicte des règlements et en surveille l'application. Il est chargé des affaires courantes du club et représente le club vers l'extérieur. Pour remplir ses tâches, le comité peut créer des commissions ad hoc composées de membres du club.

Article 17 :

Le comité s'occupe notamment des tâches suivantes :

- *Prendre les mesures pour atteindre les buts du club*
- *Convocation de l'assemblée générale et de l'assemblée générale extraordinaire*
- *Décider l'acceptation ou le refus d'adhésion de nouveaux membres*
- *L'assurance que les présents statuts soient appliqués*
- *Redaction de règlements*
- *Gestion financière du club*
- *Exécuter les décisions de l'AG*

IV. DISPOSITIONS GENERALES**Article 18 :**

Le club est valablement engagé vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux entre le/la président(e), le/la secrétaire et le/la trésorier(e).

Article 19 :

Les membres du club n'assument aucune responsabilité individuelle pour les engagements du club lesquels sont garantis uniquement par les biens du club.

V. DISPOSITIONS FINALES

Article 20 :

La dissolution ou la fusion du club avec une autre association ou club, ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

La décision est prise à la majorité des deux-tiers des membres présents et votant.

En cas de dissolution pour tout autre motif que la fusion, l'assemblée générale extraordinaire désignera une institution poursuivant un but identique ou similaire, à laquelle sera versée la fortune sociale du club.

Article 21

Modifications des Statuts approuvés par l'assemblée générale du 29 mars 2025 à Sion.